

## DÉCISION

### Portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au Pluriel

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n°22/129/AC relative à la convention établie entre l'association Musique au Pluriel et la Ville de Coignières pour le fonctionnement de l'Orchestre symphonique Alphonse Daudet ;

Vu la convention de partenariat établie avec l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue des Pommerets à SEVRES (92310) et la Ville de Coignières pour l'organisation de répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse Daudet ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance ;

Considérant la volonté municipale de maintenir les liens de partenariat avec l'association Musique au Pluriel pour le fonctionnement de l'Orchestre symphonique Alphonse Daudet ;

Considérant l'offre de l'association Musique au Pluriel de mettre à disposition un chef d'orchestre pour un coût de 150 € TTC par répétition, soit 4950 € TTC pour l'ensemble des 33 répétitions programmées du jeudi 14 septembre 2023 au jeudi 27 juin 2024 inclus ;

Considérant l'offre de l'association Musique au Pluriel de mettre à disposition deux encadrants musicaux pour un coût de 135 € TTC par répétition, soit 2430 € TTC pour 9 répétitions partielles entre septembre et juin ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour l'organisation des répétitions de l'Orchestre symphonique Alphonse Daudet en partenariat avec l'association Musique au Pluriel ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'une convention entre l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommerets à SEVRES (92 310), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline FEUILLETTE et la Ville de Coignières pour l'organisation de répétitions de l'Orchestre symphonique Alphonse Daudet du jeudi 14 septembre 2023 au jeudi 27 juin 2024.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant total de 7380 € TTC.

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices 2023 et 2024.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 des exercices 2023 et 2024.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06.09.2023

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.